

C.C.A.S de la Commune de Cepoy
Procès-verbal
Réunion du Conseil d'administration du 29 avril 2026
A 18h30

Présidée par Monsieur Denis CHERON

Présents : Denis CHERON, Président,
Sylviane BARZIC, Patrick BRIERE, Cathy GUERIN, Christelle JACQUINOT, Alice LOICHOT,
Philippe LUCAS, Paquita PEDRA, Maria PEREIRA, Didier PROTAT, Aurèle ROUBERTOU, Laure
SIMON, Elodie VERDENET, membres du Conseil d'administration.

ABSENTS EXCUSES :

Joëlle CHARMOIS (pouvoir à Christelle JACQUINOT),
Valérie FROT (pouvoir à Maria PEREIRA),
Catherine JULLY (pouvoir à Elodie VERDENET),
Maëva PERON (pouvoir à Patrick BRIERE, arrivé par e-mail à 18h44)

Secrétaire de séance : Elodie VERDENET

QUORUM

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ». Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers.

Après l'appel effectué par le Président du CCAS, il est constaté que le quorum est atteint avec 13 membres présents.

Ouverture de la séance à 18h30.

S'agissant de la première réunion du Conseil d'administration, il est procédé à un tour de table afin de permettre à chacun de se présenter.

POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CCAS

La définition de l'UNCCAS :

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs, par ordre décroissant d'implication :

- lutte contre l'exclusion (notamment l'aide alimentaire),
- services d'aide à domicile,
- prévention et animation pour les personnes âgées,
- gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées,
- soutien au logement et à l'hébergement,
- petite enfance,
- enfance/jeunesse,
- soutien aux personnes en situation de handicap. »

Le CCAS de Cepoy est une instance qui est gérée par un Conseil d'administration composé d'un président en la personne du maire de la commune, de 8 membres du Conseil municipal nommés lors de la séance du 20 mars 2026 et 8 membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Comme prévu par le Code de l'Action sociale et des familles, l'Union départementale des associations familiales du Loiret a été sollicitée et a proposé la candidature de Mme Sylviane BARZIC. Pour les associations dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et des associations de personnes handicapées, un avis public d'appel à candidature a été publié le 9 avril 2026 sur les panneaux de la mairie mais est resté sans retour.

Le CCAS est régi par des statuts et un règlement interne qui seront à réviser dans les 6 mois suivants l'installation du CCAS.

Le CCAS mène notamment les actions suivantes :

- Bons alimentaires
- Chèques énergies
- Accompagnement des personnes en difficultés dans leurs démarches
- Colis des aînés en fin d'année
- Organisation du repas des aînés
- ...

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°01-2026 : Institutions – Fonctionnement des assemblées : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 18 novembre 2024,

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 18 novembre 2024 qui sera ensuite signé par le secrétaire de ladite séance et M. le Président.

La délibération est mise au vote et elle est votée à l'UNANIMITE.

VOTE : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°02-2026 : Institutions – Fonctionnement des assemblées : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 31 mars 2025,

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 31 mars 2025 qui sera ensuite signé par le secrétaire de ladite séance et M. le Président.

La délibération est mise au vote et elle est votée à l'UNANIMITE.

VOTE : POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°03-2026 : Institution - Election du vice-président du Conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :

- Mme Elodie VERDENET

Le président rappelle que les élections doivent obligatoirement avoir lieu à bulletin secret. Il demande aux membres de l'assemblée d'avoir deux candidats pour être assesseurs pour les deux élections à venir. Mesdames Christelle JACQUINOT et Cathy GUERIN se proposent et les membres du Conseil d'administration les nomment assesseurs.

Le Conseil d'administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 16

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Mme Elodie VERDENET : 16 voix (seize voix)

Mme Elodie VERDENET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-président par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de Maëva PERON est reçu par le président par e-mail à 18h44. Il est destiné à Patrick BRIERE. Le nombre de votants passe donc à 17.

DELIBERATION n°04-2026 : Institution - Election du vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;

Le maire, président du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président délégué. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat :

- M. Patrick BRIERE

Le Conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué au scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Patrick BRIERE : 16 voix (seize voix)

M. Patrick BRIERE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-président délégué par le Conseil d'administration.

DELIBERATION n°05-2026 : Institution – Délégation de pouvoir au Président

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 123-21 ;

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président, son vice-président et son vice-président délégué dans les matières strictement énumérées dans le code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration propose la délégation de pouvoirs suivante à son président, sa vice-présidente ainsi que son vice-président délégué :

1° - Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (secours d'urgence : bons alimentaires, aide énergie, ...).

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'AUTORISER le Président, Denis CHERON, la vice-présidente du CCAS, Elodie VERDENET ainsi que le vice-président délégué, Patrick BRIERE, à attribuer les prestations sociales et notamment tout secours d'urgence d'un montant maximum de 300 euros.

La délibération est mise au vote et elle est votée à l'UNANIMITE.

VOTE : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°06-2026 : Finances – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M57,

M. le Président rappelle à l'assemblée que le vote du document financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du CGCT.

Le CFU, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé que le Président ne peut pas prendre part au vote du CFU. L'assemblée est par conséquent invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget du CCAS, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Il propose de désigner Madame Elodie VERDENET.

Madame Elodie VERDENET, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal dressé par M. le Président et le Comptable de la Collectivité.

Ce CFU fait donc ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES

Résultats antérieurs reportés		4 112.50 €		9 898.93 €
Opérations réalisées	0 €	0 €	1 400.23 €	4 666.70 €
TOTAUX	0 €	4 112.50 €	1 400.23 €	14 565.63 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 :				
Excédents		4 112.50 €		13 165.40 €
Déficits				
RESTES A REALISER (RAR)	0 €	0 €		

- Résultat de clôture section de fonctionnement : 13 165.40 €
- Résultat de clôture section d'investissement : 4 112.50 €

Après présentation du CFU 2025 du Budget principal, M. Denis CHERON, Président du CCAS, **quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.**

Questions :

Il est demandé par Madame JACQUINOT de préciser quelles sont les recettes d'investissement reportés. Cette information sera fournie lors de la prochaine réunion de Conseil.

Madame Elodie VERDENET invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du CCAS de Cepoy de l'exercice 2025.

La délibération est mise au vote et elle est votée à l'UNANIMITE.

VOTE : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°07-2026 : Finances – Affectation des résultats 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé par délibération n° 2026-06,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025 dressé par le Président, et constaté le résultat de clôture de l'exercice 2025 rappelé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses 2025	:	1 400.23 €
Recettes 2025	:	<u>4 666.70 €</u>
Excédent de l'année 2025	:	+ 3 266.47 €
Report de l'excédent 2024	:	9 898.93 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes	:	0 €
Report de l'excédent 2024	:	4 112.50 €

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de

- **CONSTATER** les résultats suivants :
 - *Section de fonctionnement (excédent cumulé) : 13 165.40 €*
 - *Section d'investissement (excédent cumulé) : 4 112.50 €*
- **DECIDER**, d'affecter le résultat comme suit :
 - *Section de fonctionnement (compte 002 recettes) : 13 165.40 €*

- **Section d'investissement (compte 001 recettes) : 4 112.50 €**

La délibération est mise au vote et elle est votée à l'UNANIMITE.

VOTE : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION n°08-2026 : Finances – Vote du Budget Primitif 2026

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'instruction comptable M57,
Vu le Compte Financier Unique approuvé par délibération n° 2026-06,
Vu l'affectation des résultats approuvée par délibération n° 2026-07,*

Questions :

M. Didier PROTAT demande si les actions sont supérieures au montant prévu au BP, quelles seraient les recettes possibles. Mme BUGUET indique que la commune pourra être sollicitée pour une subvention d'équilibre en cas de nécessité.

Sur proposition et présentation du budget prévisionnel 2026 faites par Monsieur le Président et Madame la vice-présidente,

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de VOTER, par chapitre, le budget primitif 2026, équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026
011	Charges à caractère général	6 320.00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 345.40 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 665.40 €

D 002 RESULTAT REPORTE (2025)	/
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 665.40 €

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	500.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500.00 €

R 002 RESULTAT REPORTE (2025)	13 165.40 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 665.40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026
27	Autres immobilisations financières	4 112.50 €
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 112.50 €

D 001 RESULTAT REPORTE (2025)	/
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 112.50 €

Chap.	Libellé	Crédits votés 2026

	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	€
R 001 RESULTAT REPORTE (2025)		4 112.50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		4 112.50 €

QUESTIONS DIVERSES

M. Didier PROTAT demande des précisions sur les aides que peut attribuer le CCAS. Le président explique que le Conseil d'administration devra se réunir pour évoquer les différentes actions possibles du CCAS pour ce nouveau mandat. Un plan d'actons sera à établir en partant des constats et d'un diagnostic de la population de Cepoy.

M. Aurèle ROUBERTOU demande si en tant que praticien dans le médical, il peut faire remonter des situations qu'il constate sur le terrain, dans le cadre de ses interventions. Il est indiqué que cela est tout à fait possible et que chacun est habilité à signaler des situations qu'il constaterait au quotidien. Il est également rappelé par le Président que les situations évoquées en réunion sont de l'ordre du confidentiel.

M. Philippe LUCAS demande l'âge de la population. La fiche INSEE de la commune sera transmise aux membres du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

La Secrétaire,
Eloaue VERDANET



Le Président,
Darius CHERON



